

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le mercredi 27 novembre 2024 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Luce Morneau	Tourville
MM.	Normand Caron	Préfet
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M ^{me}	Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale

Étaient absent(e)s :

M ^{me}	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
M.	Claude Daigle	Sainte-Perpétue

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

182-11-24 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 15 octobre 2024
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR
 - 5.1.1- Règlement 314-2024 de la municipalité de L'Islet
 - 5.1.2- Règlement N-224 de la municipalité de Saint-Adalbert
 - 5.1.3- Règlement 03-2024 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
 - 5.1.4- Règlement 345-2024 de la municipalité de Sainte-Louise
 - 5.1.5- Règlement 03-2024 de la municipalité de Sainte-Perpétue

- 5.1.6- Règlement 376-2024 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
 - 5.2- Nomination du président du comité consultatif en aménagement du territoire
 - 5.3- Projet de cartographie des milieux humides détaillée de la Chaudière-Appalaches
 - 5.4- Adoption du *Règlement numéro 04-2024 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet*
 - 5.5- Résolution d'appui – Droit de passage pour les sentiers de motoneige 2024-2025
- 6- Administration
- 6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024
 - 6.2- Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 5 juin, 25 juin, 2 juillet, 10 juillet et 30 juillet 2024
 - 6.3- Ressources humaines – Nominations
 - 6.4- Sécurité publique – Adoption du Rapport annuel d'activités 2023-2024
- 7- Développement local et régional
- 7.1- Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional : rapport d'activités 2022
 - 7.2- Entente de développement culturel 2021-2023
 - 7.2.1- Route culturelle et circuit insolite
 - 7.2.2- Art public et Accès au littoral
 - 7.3- Entente de développement culturel 2024
 - 7.3.1- Murales Espace jeunesse
 - 7.3.2- Portrait de la situation dans les bibliothèques
 - 7.4- Bonification de l'enveloppe Fonds de soutien aux projets structurants
 - 7.5- Fonds de soutien aux projets structurants : projets recommandés
 - 7.6- Signature innovation – volet création artistique : caravanes créatives
 - 7.7- Fonds de vitalisation : projets recommandés
 - 7.8- Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : adoption du rapport d'utilisation 2021-2024
- 8- Développement économique
- 9- Transport de personnes
- 9.1- Entente avec Distribution Daniel pour 2025
 - 9.2- Entente avec Transport adapté L'Islet-Sud pour 2025
 - 9.3- Demande d'aide financière 2025 – Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier
 - 9.4- Demande d'aide financière 2025 – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet III, section 3.1
 - 9.5- Transport adapté : Don – Transbélumont
- 10- Sécurité incendie
- 10.1- Recommandations du comité de sécurité incendie
 - 10.1.1- Allocation frais de déplacement
 - 10.1.2- Entente intermunicipale SUMI
 - 10.1.3- Modification des règles pour substitut
 - 10.1.4- Salaire des moniteurs
- 11- Adoption du budget 2025
- 11.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles et Transport collectif

11.2- Partie 2 - Inspection régionale (pour cette partie, seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter)

12- Nomination du(de la) préfet(ète) suppléant(e)

13- Désignation de la MRC aux différents comités et organismes pour 2025

14- Adoption du calendrier des rencontres du conseil de la MRC de L'Islet pour 2025

15- Gestion des matières résiduelles

15.1- Politique environnementale – Adoption du rapport financier

16- Évaluation foncière

17- Cour municipale

18- Alliance de l'énergie de l'Est

19- Compte rendu des comités

20- Suivi des rencontres du préfet

21- Deuxième période de questions pour le public

22- Autres sujets

23- Prochaine rencontre

24- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2024

183-11-24

Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 15 octobre 2024, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR

5.1.1- Règlement 314-2024 de la municipalité de L'Islet

184-11-24

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Islet souhaite adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet a adopté le *Règlement numéro 314-2024 relatif aux projets particuliers de construction*,

de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 314-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 314-2024 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.2- Règlement N-224 de la municipalité de Saint-Adalbert

185-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Adalbert souhaite modifier son règlement de zonage numéro N-184 et son plan d'urbanisme numéro N-183 afin de modifier les dispositions sur les résidences de tourisme de plus d'une unité d'hébergement par terrain et d'intégrer la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adalbert a adopté le *Règlement numéro N-224 modifiant le zonage et le plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro N-224 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro N-224 de la municipalité de Saint-Adalbert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR

ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.3- Règlement 03-2024 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

186-11-24	CONSIDÉRANT QUE	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite modifier son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 09-2016 afin d'y intégrer la notion d'îlot de chaleur;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté le <i>Règlement numéro 03-2024 modifiant le plan d'urbanisme 09-2016</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 03-2024 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 03-2024 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.4- Règlement 345-2024 de la municipalité de Sainte-Louise

187-11-24	CONSIDÉRANT QUE	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal de Sainte-Louise souhaite modifier son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016 afin d'y intégrer la notion d'îlot de chaleur;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Sainte-Louise a adopté le <i>Règlement numéro 345-2024 modifiant le plan d'urbanisme</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 345-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 345-2024 de la municipalité de Sainte-Louise. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.5- Règlement 03-2024 de la municipalité de Sainte-Perpétue

188-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue souhaite modifier son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 03-2016 afin d'y intégrer la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le *Règlement numéro 03-2024 modifiant le plan d'urbanisme pour y inclure la notion des îlots de chaleur*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 03-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Pelletier et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 03-2024 de la municipalité de Sainte-Perpétue. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.6- Règlement 376-2024 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

189-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Roch-des-Aulnaies souhaite adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en abrogeant l'ancien règlement numéro 319-2016 afin de simplifier la liste des travaux assujettis, de créer un nouveau corridor d'intérêt esthétique au niveau du 2^e Rang,

d'élargir la liste des résidences à valeur patrimoniale et de restructurer, afin de rendre plus concise et compréhensible, la nomenclature des objectifs et des critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a adopté le *Règlement numéro 376-2024 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 376-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 376-2024 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2-Nomination du président du comité consultatif en aménagement du territoire

190-11-24 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se doter d'un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le *Règlement numéro 01-2023 constituant le comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) de la MRC de L'Islet* lors de la séance du 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les cinq membres formant ce comité, soit deux membres du conseil de la MRC et trois résidents du territoire, ont été nommés pour un mandat de deux ans lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit, en vertu de l'article 4.3 du *Règlement numéro 01-2023*, désigner un président parmi les membres du CCAT;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 28 octobre 2024, le CCAT recommande au conseil de la MRC la candidature de M^{me} Anne Caron à titre de présidente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de L'Islet nomme M^{me} Anne Caron à titre de présidente du comité consultatif en aménagement du territoire.

5.3- Projet de cartographie des milieux humides détaillée de la Chaudière-Appalaches

- Point reporté -

5.4- Adoption du *Règlement numéro 04-2024 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet*

191-11-24	CONSIDÉRANT QUE	les articles 64 à 67 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) habilite le conseil de la MRC à adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI);
	CONSIDÉRANT QUE	l'article 61 de la LAU permet à une MRC d'imposer un RCI une fois que celle-ci a procédé à l'adoption d'une résolution d'intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC a adopté une telle résolution lors de la session régulière du 6 septembre 2023;
	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet</i> , adopté le 8 avril 2024, est entré en vigueur le 30 juillet 2024;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC souhaite, par ce règlement, encadrer l'implantation des éoliennes commerciales sur son territoire afin de limiter les conflits d'usages entre les activités de production d'énergie et les autres usages présents;
	CONSIDÉRANT QUE	le RCI identifie à ces fins un territoire d'incompatibilité à l'activité éolienne, où l'implantation d'éoliennes commerciales est interdite;
	CONSIDÉRANT QU'	une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Louise située au sud du 4 ^e Rang, qui comprend plusieurs lacs, notamment les lacs des Prairies, des Copains et L'Italien, n'est pas inclus à l'intérieur du territoire d'incompatibilité identifié dans le RCI;
	CONSIDÉRANT QU'	une rencontre d'information publique concernant le cadre réglementaire et légal encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales s'est tenue le 5 septembre 2024 dans la municipalité de Sainte-Louise;
	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de cette rencontre, la municipalité de Sainte-Louise a adopté la résolution 2024-10-06, dans laquelle elle demande à la MRC de modifier le <i>Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024</i> afin que l'ensemble du territoire de la municipalité soit inclus à l'intérieur du territoire d'incompatibilité identifié à l'article 14 de ce règlement;
	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC</i> sera modifié afin d'intégrer des normes concernant l'implantation d'éoliennes;
	CONSIDÉRANT QUE	l'article 67 de la LAU permet à une MRC d'adopter un règlement modifiant un règlement de contrôle intérimaire;

- CONSIDÉRANT QUE** d'ici la modification de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, la MRC juge pertinent de modifier le Règlement numéro 01-2024 afin de mieux répondre aux enjeux du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite répondre à la demande de la municipalité de Sainte-Louise exprimée dans la résolution 2024-10-06;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de remplacement a été remise aux membres du conseil de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement de contrôle intérimaire de remplacement et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :
- que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le *Règlement numéro 04-2024 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet.*

5.5- Résolution d'appui – Droit de passage pour les sentiers de motoneige 2024-2025

192-11-24

- CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches (APBPA) a annoncé que ses propriétaires de boisés privés entre Lévis et Kamouraska ont l'intention de ne pas accorder le passage des motoneiges ou de tout autre véhicule récréatif, des skieurs, des randonneurs, etc. sur leurs terrains en guise de moyen de pression envers le Règlement d'agence de la mise en marché du bois de sciage et de déroulage du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;
- CONSIDÉRANT QU'** une majeure partie des sentiers dépendraient de ces droits de passage pour être accessibles;
- CONSIDÉRANT QUE** ce moyen de pression pourrait mettre en péril la pratique de plusieurs sports d'hiver dans la région;
- CONSIDÉRANT QUE** ce moyen de pression pourrait mettre en péril la majeure partie de l'industrie touristique de la MRC de L'Islet et avoir des conséquences irrévocables sur l'économie qu'elle génère, et ainsi occasionner la fermeture ou le déclin de commerces touristiques sur le territoire de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :
- que la MRC demande à son député provincial, M. Mathieu Rivest, de faire les pressions nécessaires afin que l'industrie touristique ne soit pas imputée des négociations entre l'APBPA et le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;

- que la MRC demande à tous les intervenants impliqués de tenir des tables de concertation et d'éviter de mettre en otage l'industrie touristique, l'économie et les commerces touristiques de la région;
- que la MRC demande aux municipalités de son territoire d'appuyer la présente résolution;
- que la présente résolution soit transmise à :
 - M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud;
 - M^{me} Caroline Proulx, ministre du Tourisme;
 - M. Raynald Nadeau, président de l'APBPA;
 - M. Pierre Lemieux, président du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;
 - Municipalités de la MRC de L'Islet;
 - MRC de Kamouraska;
 - MRC de Montmagny.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

6.2- Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 5 juin, 25 juin, 2 juillet, 10 juillet et 30 juillet 2024

Le directeur général dépose, pour information, les procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 5 juin, 25 juin, 2 juillet, 10 juillet et 30 juillet 2024.

6.3- Ressources humaines – Nominations

193-11-24

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a procédé à la révision de certains postes vacants et à des embauches afin de pourvoir des fonctions essentielles liées au développement local et régional ainsi qu'à l'accueil et à l'inclusion des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE

les postes de coordonnateur(trice) à l'accueil et à l'inclusion des nouveaux arrivants et d'agent(e) de développement à l'inclusion des personnes immigrantes ont été transformés en deux postes distincts d'agent(e)s de développement en immigration;

CONSIDÉRANT QUE

les postes suivants ont été pourvus avec des candidates qualifiées :

- M^{me} Chantal Boucher, agente de développement en immigration, entrée en fonction le 5 novembre 2024;
- M^{me} Caroline Tapia, agente de développement en immigration, entrée en fonction le 12 novembre 2024;
- M^{me} Pénélope Daoust-Beaudin, agente de développement, entrée en fonction le 11 novembre 2024;

- M^{me} Marie-Maude Michaud, agente de soutien à la cocréation artistique, entrée en fonction le 5 novembre 2024;
- M^{me} Catherine Bélanger, technicienne en atelier de création artistique, entrée en fonction le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE

ces embauches répondent aux priorités de la MRC en matière de développement local et régional, d'intégration des nouveaux arrivants, et de soutien aux projets Signature innovation, notamment par l'inauguration du hub créatif en octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les embauches de M^{me} Chantal Boucher, M^{me} Caroline Tapia, M^{me} Pénélope Daoust-Beaudin, M^{me} Marie-Maude Michaud et M^{me} Catherine Bélanger aux postes susmentionnés;
- de mandater la direction générale de la MRC pour assurer le suivi administratif nécessaire à la formalisation de ces embauches;
- de financer les postes cités via les Fonds FRR–Volets 2 et 3 et via l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

6.4- Sécurité publique – Adoption du Rapport annuel d'activités 2023-2024

194-11-24

CONSIDÉRANT QUE

le Rapport annuel d'activités 2023-2024 de la Sûreté du Québec a été présenté par le sergent Jean-François Métivier en collaboration avec le comité de sécurité publique de la MRC de L'Islet lors de la séance de travail du conseil du 15 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE

ce rapport détaille les actions et initiatives réalisées par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de L'Islet pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet prend acte du dépôt du Rapport annuel d'activités 2023-2024 de la Sûreté du Québec;
- que le conseil adopte officiellement le rapport tel que présenté.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional : rapport d'activités 2022

195-11-24

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confie annuellement à la MRC de L'Islet une enveloppe pour lui donner des moyens financiers lui

permettant de soutenir des initiatives structurantes pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente entre le MAMH et la MRC qui balise l'octroi des sommes, la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter le Rapport d'activités 2022 du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC.

7.2- Entente de développement culturel 2021-2023

7.2.1- Route culturelle et circuit insolite

196-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a conclu une Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir le développement et la promotion de la culture et du patrimoine sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont toujours disponibles pour finaliser la mise en œuvre de cette EDC;

CONSIDÉRANT QUE la route culturelle et le circuit insolite font partie des projets ciblés par la MRC pour mettre en valeur les richesses culturelles et patrimoniales du territoire, tout en créant une expérience de découverte pour les résidents et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'agence Les Mauvais Garçons a été sélectionnée pour développer les outils de promotion de ces deux projets parmi les différents soumissionnaires, en raison de son expertise en communication créative et de sa capacité à produire des contenus modernes et percutants;

CONSIDÉRANT QUE l'agence Les Mauvais Garçons a estimé les coûts entourant ce travail de promotion à 10 650 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces outils de communication (visuels, supports numériques, etc.) auront pour but de dynamiser l'attractivité du territoire, de renforcer la visibilité des lieux culturels et touristiques et de promouvoir une expérience immersive pour les visiteurs de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et unanimement résolu :

- de confier à l'agence Les Mauvais Garçons la création de ces outils de communication;
- de puiser 10 000 \$ des sommes résiduelles de l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour réaliser ce projet;
- de puiser la balance de 650 \$ de l'enveloppe réservée au marketing territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour réaliser ce projet.

7.2.2- Art public et Accès au littoral

197-11-24	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a conclu une Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec pour soutenir le développement et la promotion de la culture et du patrimoine sur le territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	dans le cadre de l'EDC 2021-2023, la MRC de L'Islet a planifié la mise en œuvre d'une action visant l'amélioration de l'accès au littoral et qu'elle y a réservé une somme de 12 500 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	dans le cadre de l'EDC 2021-2023, la MRC de L'Islet a planifié la mise en œuvre d'une action visant le développement d'œuvres d'art dans l'espace public et qu'elle y a réservé une somme de 17 750 \$;
	CONSIDÉRANT QU'	une demande de prolongation de l'EDC 2021-2023 a déjà été demandée par la MRC au MCC le 10 octobre 2023;
	CONSIDÉRANT QUE	ces sommes doivent être investies d'ici décembre 2024 pour conclure l'EDC 2021-2023 et que ces fonds résiduels peuvent être alloués à des projets spécifiques qui soutiennent l'art public et l'aménagement du littoral;
	CONSIDÉRANT QUE	les projets suivants ont été identifiés comme éligibles par la MRC et le MCC et qu'ils répondent aux priorités de l'EDC : <i>La Corporation des fêtes et des événements culturels de Saint-Jean-Port-Joli (COFEC) pour le projet d'aménagement de la descente au fleuve derrière le Musée des Anciens Canadiens;</i> <i>La Biennale de sculpture dans le cadre de son 40^e anniversaire, pour la réalisation d'œuvres sculpturales dans l'espace public, mettant en valeur l'art contemporain et dynamisant le paysage local;</i> <i>Fleuve Espace danse pour l'événement d'inauguration de son installation artistique extérieure dans le cadre de l'initiative art public;</i>
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">▪ d'allouer 12 500 \$ à la COFEC pour le projet d'aménagement de la descente au fleuve derrière le Musée des Anciens Canadiens dans le cadre de l'initiative accès au littoral;▪ d'allouer 15 000 \$ à la Biennale de sculpture pour la réalisation d'œuvres publiques dans le cadre de la célébration de son 40^e anniversaire;▪ d'allouer 2 750 \$ à Fleuve Espace danse pour l'événement de lancement de son installation artistique extérieure dans le cadre de l'initiative art public;

- de puiser ces sommes de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de L'Islet.

7.3- Entente de développement culturel 2024

7.3.1- Murales Espace jeunesse

198-11-24	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a conclu une Entente de développement culturel (EDC) 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir le développement et la promotion de la culture et du patrimoine sur le territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	dans le cadre de l'EDC 2024, la MRC de L'Islet a lancé un appel de candidatures pour la réalisation de murales artistiques inspirées du patrimoine paysager de la région, afin de mettre en valeur cet héritage;
	CONSIDÉRANT QU'	une enveloppe de 12 000 \$ de l'EDC 2024 de la MRC de L'Islet était réservée pour la mise en œuvre du projet de murales dans les écoles secondaires;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité de sélection a retenu la proposition de Charlotte Beaudin et Simon Kémeid, deux artistes locaux, pour leur style distinctif et leur expertise dans ce type d'œuvre;
	CONSIDÉRANT QUE	la réalisation de ces murales contribuera à valoriser le patrimoine paysager de la MRC de L'Islet, tout en créant des espaces scolaires plus inspirants et stimulants pour les jeunes;
	CONSIDÉRANT QUE	ces murales serviront de support éducatif et esthétique pour sensibiliser les jeunes aux éléments culturels et paysagers de leur région;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de confirmer l'attribution de 12 000 \$ au duo d'artistes locaux formé de Charlotte Beaudin et Simon Kémeid pour la réalisation des deux murales inspirées du patrimoine paysager dans les écoles secondaires de la MRC de L'Islet; ▪ de puiser cette somme de l'Entente de développement culturel 2024 de la MRC de L'Islet.

7.3.2- Portrait de la situation dans les bibliothèques

199-11-24	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a conclu une Entente de développement culturel (EDC) 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir le développement et la promotion de la culture et du patrimoine sur le territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	dans le cadre de l'EDC 2024, la MRC de L'Islet a prévu la réalisation d'un portrait de la situation en ce qui a trait aux bibliothèques de son territoire;
	CONSIDÉRANT QU'	une enveloppe de 10 595 \$ de l'EDC 2024 de la MRC de L'Islet était réservée pour la mise en œuvre de cette analyse;

- CONSIDÉRANT QU'** une somme de 28 630 \$ était aussi réservée pour ce même objectif, mais spécifiquement en lien avec les personnes immigrantes, dans le Plan d'action en immigration de la MRC de L'Islet soutenu financièrement par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);
- CONSIDÉRANT QUE** les bibliothèques de la MRC de L'Islet jouent un rôle clé dans la vie communautaire et l'accès à la culture;
- CONSIDÉRANT QUE** les bibliothèques de la MRC de L'Islet représentent des lieux d'accueil et d'inclusion tout indiqués pour les personnes immigrantes;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite réaliser un portrait détaillé de la situation des bibliothèques de son territoire afin d'évaluer les besoins et de définir les priorités pour leur développement;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton, reconnue pour son expertise en matière d'analyse de services publics et d'évaluation de projets dans le secteur culturel, a soumis une proposition conforme aux attentes de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la proposition de la firme inclut une collecte de données statistiques, des entrevues dirigées et un portrait approfondi des bibliothèques existantes;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :
- de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'un portrait de la situation des bibliothèques sur le territoire de la MRC de L'Islet, pour un montant de 14 720 \$, plus taxes;
 - de puiser 10 595 \$ de l'Entente de développement culturel 2024 de la MRC de L'Islet;
 - de puiser 4 125 \$ des sommes réservées au Plan d'action en immigration soutenu financièrement par le MIFI.

7.4- Bonification de l'enveloppe Fonds de soutien aux projets structurants

200-11-24

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet reçoit des sommes annuelles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-Volet 2) pour soutenir des projets de développement local et régional;
- CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) fait partie de l'enveloppe du FRR-Volet 2 et vise à financer des projets structurants contribuant au développement du territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2024, la MRC de L'Islet avait prévu un montant de 150 000 \$ par appel à projets, soit un total de 450 000 \$ pour les trois appels à projets dans le cadre du FSPS;

CONSIDÉRANT QUE des sommes résiduelles du FRR-Volet 2 sont toujours disponibles, et qu'un grand nombre de projets ont été déposés dans le cadre des appels à projets 2024;

CONSIDÉRANT QU' une bonification du FSPS 2024 de 150 000 \$ provenant des sommes résiduelles du FRR-Volet 2 permettrait de soutenir davantage de projets porteurs pour notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- de bonifier le FSPS 2024 de 150 000 \$ provenant des sommes résiduelles du FRR-Volet 2 et de l'attribuer au dernier appel à projets se terminant le 10 novembre dernier.

7.5- Fonds de soutien aux projets structurants : projets recommandés

201-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a lancé un appel à projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS);

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a été confié à la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avec pour objectif de soutenir des projets structurants sur le territoire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire totale dédiée au FSPS est de 600 000 \$, répartie sur trois appels à projets prévus pour le 25 août, le 29 septembre et le 10 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour l'appel à projets du 29 septembre 2024, quatre projets ont été soumis à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour cet appel à projets, le comité de sélection a jugé deux de ces projets admissibles et a recommandé leur approbation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'appel à projets du 10 novembre 2024, dix projets ont été soumis à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour cet appel à projets, le comité de sélection a jugé six de ces projets admissibles et a recommandé leur approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les projets suivants dans le cadre des appels à projets se terminant respectivement le 29 septembre et le 10 novembre 2024 du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Appel à projets du 29 septembre 2024 :

- une somme de 40 041,51 \$ au Festival du Bûcheux de Saint-Pamphile pour la réalisation du projet «Embauche d'un chargé de projet»;
- une somme de 25 000 \$ à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour la réalisation du projet

«Construction du quatrième Éco-chalet Monk à Tourville»;

Appel à projets du 10 novembre 2024 :

- une somme de 50 000 \$ à la municipalité de L'Islet pour la réalisation du projet «Achat de matériel de sonorisation et scénique pour le centre multidisciplinaire et le parc Havre du Souvenir de L'Islet»;
 - une somme de 50 000 \$ à la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies pour la réalisation du projet «Lien du littoral aulnois»;
 - une somme de 50 000 \$ à la municipalité de Saint-Aubert pour la réalisation du projet «Relocalisation de la bibliothèque et création d'espaces multifonctionnels»;
 - une somme de 50 000 \$ à Terra Terre, solutions écologiques pour la réalisation du projet «Création de la coopérative Sentiers des crêtes de la Côte-du-Sud»;
 - une somme de 50 000 \$ à Espace KO pour la réalisation du projet «Renouveau d'Espace KO : horizons, connexions et consolidation»;
 - une somme de 17 562 \$ au Café de l'Estuaire pour la réalisation du projet «Vitalisation du patrimoine bâti au service du développement culturel et touristique de Saint-Roch-des-Aulnaies»;
- que ces sommes soient puisées à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

7.6- Signature innovation – volet création artistique : caravanes créatives

202-11-24	CONSIDÉRANT QUE	l'un des objectifs de la MRC de L'Islet à travers sa Signature innovation est de favoriser l'accès à la culture pour toutes les populations sur l'entièreté de son territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	le projet des caravanes créatives vise à déployer des unités mobiles créatives, telles que des remorques, roulottes ou VR, afin de rapprocher les activités culturelles des communautés locales et offrir une médiation culturelle accessible;
	CONSIDÉRANT QUE	Mixbus Studio, avec ses autobus convertis en studios d'enregistrement et scènes mobiles, représente un modèle unique parfait de ce que peuvent devenir nos caravanes créatives et incarne une approche innovante de médiation culturelle qui a un impact direct sur les publics et les artistes des régions visitées;
	CONSIDÉRANT QUE	le partenariat avec Mixbus Studio permettrait non seulement d'offrir une tournée d'activités culturelles diversifiées, de faire rayonner des artistes de notre région, mais aussi de stimuler l'enthousiasme et

l'imagination des organismes locaux, en leur montrant les possibilités et le potentiel de projets mobiles comme celui des caravanes créatives;

CONSIDÉRANT QUE

l'offre de Mixbus Studio s'élève à 12 684,80 \$, avant taxes, et comprend une tournée sur le territoire qui passera par la Snow fête de Saint-Cyrille-de-Lessard et le Carnaval de Saint-Marcel et qui s'arrêtera à la Cambuse de Saint-Jean-Port-Joli et au restaurant Les Argiles à Saint-Roch-des-Aulnaies;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet met déjà beaucoup d'énergie depuis quelques années à bonifier l'offre d'activités hivernales sur son territoire dans le cadre de son initiative Neige et lumières;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu :

- de s'associer à Mixbus Studio pour organiser une tournée d'activités hivernales culturelles et inspirer la communauté locale sur le potentiel de projets de médiation culturelle itinérants, pour un montant de 12 684,80 \$, plus taxes;
- de puiser la somme nécessaire du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projet «Signature innovation».

7.7- Fonds de vitalisation : projets recommandés

203-11-24

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a procédé à un appel à projets dans le cadre du Fonds de vitalisation; cette enveloppe financière étant issue d'une entente de vitalisation économique signée entre les municipalités de Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Omer et Tourville, la MRC de L'Islet et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE

ce fonds vise à soutenir des initiatives qui auront un effet structurant significatif sur ces communautés jugées prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE

pour l'appel à projets de septembre 2024, deux projets déposés sont jugés admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les projets suivants dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de vitalisation s'étant terminé le 15 septembre 2024 :
 - une somme de 6 534 \$ à la municipalité de Saint-Omer pour la réalisation du projet «Étude de faisabilité pour le réaménagement de la salle communautaire»;
 - une somme de 75 000 \$ à la municipalité de Tourville pour la réalisation du projet «Réaménagement de l'accès au lac Noir – Partie 2»;

- que ces sommes soient puisées à même le Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

7.8- Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : adoption du rapport d'utilisation 2021-2024

204-11-24	CONSIDÉRANT QUE	le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité pour soutenir spécifiquement des territoires en difficulté sur le plan économique, dont la MRC de L'Islet, par l'intermédiaire du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;
	CONSIDÉRANT QUE	le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de L'Islet, les municipalités de Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Omer et Tourville ont signé une Entente de vitalisation et qu'un Fonds de vitalisation en découle représentant des investissements de plus de 1,1 M\$;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit produire, adopter et communiquer un rapport d'activités annuel pour rendre compte de l'utilisation des fonds alloués;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard et résolu à l'unanimité d'adopter le Rapport d'utilisation 2021-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

9.1- Entente avec Distribution Daniel pour 2025

205-11-24	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet propose un service de transport sur son territoire, connu sous le nom de « <i>Taxibus</i> », permettant aux citoyens de se déplacer à l'intérieur du territoire grâce à des taxis et des autobus;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet est un organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme de développement du transport collectif, Volet II – Aide au transport collectif régional;
	CONSIDÉRANT QUE	l'entreprise Distribution Daniel fournit, depuis octobre 2021, un service de transport efficace dans la partie nord du territoire de la MRC, avec un deuxième véhicule ajouté pour répondre à l'augmentation de la demande;
	CONSIDÉRANT QUE	le contrat actuel prévoit une rémunération basée sur le kilométrage productif, et qu'un ajustement des tarifs a été convenu pour le contrat de 2025, établissant un coût par kilomètre productif à 2,00 \$ et en maintenant une majoration de 3,50 \$ pour les courses de moins de 5 km;

CONSIDÉRANT QUE la MRC estime un kilométrage productif annuel de 40 000 à 45 000 km en 2025, pour un coût total prévu de plus de 80 000 \$, et que ce service répond à une demande croissante, en particulier pour le transport collectif des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif, qui soutient financièrement le transport collectif régional en couvrant jusqu'à 75 % des revenus admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée avec l'entreprise Distribution Daniel assure la disponibilité et l'exploitation de deux véhicules dans le nord du territoire pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la direction générale à signer une entente annuelle avec l'entreprise Distribution Daniel pour l'exploitation de deux taxis desservant le nord du territoire de la MRC de L'Islet pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
- d'approuver les modalités de cette entente, incluant un coût par kilomètre productif de 2,00 \$, une majoration de 3,50 \$ pour les courses de moins de 5 km et l'absence de kilométrage minimum garanti;
- d'autoriser les sommes nécessaires au financement de cette entente, conformément au budget adopté par la MRC et aux subventions reçues dans le cadre du Programme de développement du transport collectif.

9.2- Entente avec Transport adapté L'Islet-Sud pour 2025

206-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport collectif régional sur son territoire afin de répondre aux besoins de déplacement de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est un organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme de développement du transport collectif, Volet II – Aide au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet ne dispose pas de véhicules pour offrir son service de transport collectif dans le sud de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté de L'Islet-Sud exploite plusieurs véhicules sur le territoire sud de la MRC ainsi que pour des liaisons vers le nord du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté de L'Islet-Sud peut, par une entente écrite, mettre à disposition les places disponibles dans ses véhicules de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté de L'Islet-Sud propose un coût de 8,75 \$ par embarquement pour les usagers de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite conclure une entente avec Transport adapté de L'Islet-Sud pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 afin d'assurer la continuité du service de transport collectif dans le sud de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le directeur général à signer une entente de service avec Transport adapté de L'Islet-Sud pour l'utilisation des places disponibles dans leurs véhicules, au tarif de 8,75 \$ par embarquement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
- d'autoriser les sommes nécessaires au financement de cette entente, conformément au budget adopté par la MRC et aux subventions reçues dans le cadre du Programme de développement du transport collectif.

9.3- Demande d'aide financière 2025 – Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier

207-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet met en place une offre de transport adapté sur les territoires municipaux de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit effectuer 14 500 déplacements pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 269 067 \$, soit 252 038 \$ pour l'opération des véhicules, 10 601 \$ pour la gestion et 6 428 \$ pour les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 44 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit une participation des municipalités desservies de 52 518 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 172 049 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- de déposer une demande d'aide financière de 172 049 \$ auprès du MTQ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier pour l'année 2025;
- d'autoriser la direction générale de la MRC à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière.

9.4- Demande d'aide financière 2025 – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet III, section 3.1

208-11-24	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet met en place une offre de transport collectif régional sur son territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet prévoit effectuer 12 000 déplacements pour 2025 sur son parcours de Saint-Pamphile à Montmagny;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 428 048 \$, comprenant 334 226 \$ pour l'opération des véhicules, 77 350 \$ pour la gestion et 16 472 \$ pour les frais d'administration;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 61 200 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet s'engage à combler le manque à gagner de l'opération du service de transport collectif régional, soit 58 816 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 308 032 \$;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">▪ de déposer une demande d'aide financière de 308 032 \$ auprès du MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet III, section 3.1 pour l'année 2025;▪ d'autoriser la direction générale de la MRC à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière.

9.5- Transport adapté : Don – Transbélumont

209-11-24	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a reçu le 24 septembre 2024 une correspondance de la part de l'organisme Transbélumont annonçant un don à la MRC de L'Islet d'un montant de 11 408 \$ en faveur de son offre de transport adapté;
	CONSIDÉRANT QUE	ce don est destiné à soutenir et améliorer les services de transport adapté pour les citoyens ayant des besoins particuliers sur le territoire de la MRC de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet s'engage à gérer ces fonds de manière transparente et à les utiliser exclusivement pour le développement de son offre de transport adapté;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">▪ d'accepter le don de 11 408 \$ de Transbélumont reçu par la MRC de L'Islet, en remerciant officiellement cet organisme pour sa contribution généreuse;

- d'engager la MRC à réinvestir intégralement ce montant dans l'amélioration et le développement de l'offre de transport adapté sur son territoire.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

10.1- Recommandations du comité de sécurité incendie

10.1.1- Allocation frais de déplacement

210-11-24	CONSIDÉRANT QUE	le 18 avril dernier, un membre du comité consultatif en sécurité incendie a proposé d'ajuster le taux d'allocation pour les frais de déplacement lorsque les membres du comité pratiquent le covoiturage;
	CONSIDÉRANT QUE	le sujet a été réexaminé lors de la réunion du comité tenue le 23 octobre dernier;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité a formulé une recommandation visant à ajuster le taux d'allocation pour les frais de déplacement afin d'encourager le covoiturage et de réduire les dépenses associées aux déplacements liés aux réunions;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ que la MRC amorce un travail de révision des taux alloués aux frais de déplacement lors de la pratique du covoiturage pour tous les comités, réunions de travail et du conseil pour adoption lors d'une prochaine séance; ▪ que ce travail de révision soit étendu à l'ensemble des frais de déplacement des employés de la MRC.

10.1.2- Entente intermunicipale SUMI

211-11-24	CONSIDÉRANT QUE	l'entente intermunicipale SUMI actuelle prévoit, à l'article 9, qu'en cas d'intervention non nécessaire, la municipalité ayant requis l'intervention doit acquitter une (1) heure de service à titre de dédommagement, au taux prescrit;
	CONSIDÉRANT QUE	l'entente intermunicipale pour les autres types d'interventions prévoit, à l'article 5, que le dédommagement en cas de fausse alarme ou d'intervention non nécessaire est fixé à deux (2) heures de service au taux prescrit;
	CONSIDÉRANT	la recommandation du comité consultatif en sécurité incendie d'harmoniser les dispositions relatives au dédommagement dans l'entente SUMI avec celles des autres types d'interventions;
	CONSIDÉRANT QUE	cette modification permettrait d'uniformiser les pratiques et de mieux refléter les coûts réels engagés par les services d'incendie;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :

- que l'entente intermunicipale SUMI soit modifiée pour inclure une clause stipulant que, en cas d'intervention non nécessaire, la municipalité ayant requis l'intervention devra acquitter deux (2) heures de service à titre de dédommagement, au taux prescrit.

10.1.3- Modification des règles pour substitut

212-11-24	CONSIDÉRANT QUE	l'absence d'un membre lors des réunions du comité de sécurité incendie peut compromettre la représentation équitable des différentes catégories de représentants;
	CONSIDÉRANT QUE	la nomination d'un substitut pour chaque catégorie de représentants permettrait de maintenir une représentation équilibrée lors des réunions du comité, même en cas d'absence;
	CONSIDÉRANT	la recommandation formulée par le comité consultatif en sécurité incendie;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ que le conseil de la MRC soit saisi d'une demande de modification des règles de fonctionnement du comité consultatif en sécurité incendie, afin de prévoir la nomination d'un substitut pour chaque catégorie de représentants du comité.

10.1.4- Salaire des moniteurs

213-11-24	CONSIDÉRANT QUE	le salaire des moniteur(trice)s, appariteur(trice)s, surveillant(e)s et lecteur(trice)s impliqués dans la formation des pompiers n'a pas été ajusté depuis plusieurs années;
	CONSIDÉRANT QUE	les salaires actuels sont de 25 \$/heure pour les moniteur(trice)s et appariteur(trice)s, et de 20 \$/heure pour les surveillant(e)s et lecteur(trice)s;
	CONSIDÉRANT QUE	le gestionnaire de formation a recommandé une augmentation des salaires pour mieux refléter l'importance du rôle de ces intervenants et les réalités du marché;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif en sécurité incendie appuie cette recommandation et souligne l'importance d'une rémunération juste et équitable pour ces fonctions essentielles;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ que les salaires des intervenant(e)s soient ajustés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – Moniteur(trice)s et appariteur(trice)s : 30 \$/heure; – Surveillant(e)s et lecteur(trice)s : 25 \$/heure.

11- ADOPTION DU BUDGET 2025

Le conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC relatives aux parties 1 et 2 pour l'année 2025, lors de la réunion de travail tenue le 11 novembre 2024. Aucun changement n'a été apporté au budget étudié en séance de travail.

11.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles et Transport collectif

Les élus des 14 municipalités sont habilités à voter sur cette partie.

- Administration générale
- Rémunération des élus
- Soutien au développement économique
- Aménagement du territoire
- Géomatique
- Évaluation foncière
- Cour municipale
- Sécurité incendie
- Gestion des cours d'eau
- Matières résiduelles
- Transport collectif

214-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 1 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle l'ensemble des quatorze (14) municipalités sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 1 du budget 2025 de la MRC de L'Islet, telle que présentée (**annexe CLXXX**).

11.2- Partie 2 - Inspection régionale (pour cette partie, seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter)

Les maires des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter sur cette partie.

- Inspection régionale

215-11-24 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 2 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 2 du budget 2025 de la MRC de L'Islet, telle que présentée (**annexe CLXXX**).

12- NOMINATION DU(DE LA) PRÉFET SUPPLÉANT

216-11-24 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité de nommer M. Mario Leblanc au poste de préfet suppléant pour un mandat d'un an.

13- DÉSIGNATION DE LA MRC AUX DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES POUR 2025

217-11-24 Il est proposé par M. Jean-Pierre Lebel et résolu à l'unanimité :

- de nommer les personnes suivantes pour siéger aux différents comités, tel que présenté :

- **Membres du comité administratif (incluant le comité de gestion des finances et le comité intermunicipal de la cour municipale)**

Normand Caron
Mario Leblanc
Anne Caron
René Laverdière
André Simard

- **Membres du comité de sécurité publique**

Claude Daigle
Ghislain Deschênes
Benoît Dubé
Germain Pelletier

- **Membres du comité consultatif agricole**

Nathalie Chouinard
André Simard

- **Membres du comité de sécurité incendie**

Germain Pelletier
Alphé Saint-Pierre
Michel Saint-Pierre (substitut)

- **Représentant à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches**

Mario Leblanc

- **Représentant au comité Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-L'Estuaire**

Geneviève Paré

- **Représentants à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet**

Claude Daigle
Michel Saint-Pierre

- **Délégués de comté**

Normand Caron
Mélanie Bourgault
Michel Saint-Pierre

– **Représentants à la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles**

Nathalie Chouinard
Claude Daigle
Ghislain Deschênes
Germain Pelletier

– **Représentant à la Table de concertation du Plan de développement de la zone agricole**

André Simard

– **Représentants à la TREMCA (Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches)**

Normand Caron
Mario Leblanc

– **Responsable du dossier des aînés**

René Laverdière

– **Représentant au comité consultatif pour les services de garde à l'enfance**

Nathalie Chouinard

– **Représentants au comité solutions en santé**

Normand Caron
Mario Leblanc
Anne Caron

– **Membres du comité consultatif en aménagement du territoire**

Mélanie Bourgault
Anne Caron

– **Membre du comité de négociation de la convention collective**

René Laverdière

- qu'en cas d'absence du membre d'un comité, celui-ci peut être remplacé par le représentant nommé par la résolution de sa municipalité.

14- ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2025

218-11-24

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2025 qui se tiendront à compter de 19 h 30 au 34, rue Fortin à Saint-Jean-Port-Joli :

Lundi le 13 janvier 2025	19 h 30
Lundi le 10 février 2025	19 h 30
Lundi le 10 mars 2025	19 h 30
Lundi le 14 avril 2025	19 h 30
Lundi le 12 mai 2025	19 h 30
Lundi le 9 juin 2025	19 h 30
Lundi le 14 juillet 2025	19 h 30
Lundi le 8 septembre 2025	19 h 30
Mardi le 14 octobre 2025	19 h 30
Mercredi le 26 novembre 2025	19 h 30

- qu'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

15- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

15.1- Politique environnementale – Adoption du rapport financier

219-11-24	CONSIDÉRANT QUE	le Secrétariat à la jeunesse du Québec a octroyé en mars 2023 à la MRC de L'Islet un financement dans le cadre du <i>Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal</i> (Programme) pour la réalisation d'un projet intitulé Demain L'Islet.
	CONSIDÉRANT QUE	ce financement a permis à la MRC de L'Islet d'impliquer activement des jeunes de la région, de consulter la population et, pour finir, de se doter d'une politique environnementale, tel que demandé par les jeunes lors des consultations et de l'adoption de la Politique jeunesse de la MRC en 2018;
	CONSIDÉRANT QUE	le Programme exige qu'à la fin du projet, un rapport d'activité lui soit transmis, de même qu'un rapport financier présentant l'ensemble des revenus et des dépenses pour la durée du projet, lequel doit être adopté par résolution du conseil;
	CONSIDÉRANT QU'	une contrepartie d'au moins 20 % de la subvention accordée doit provenir du milieu, et qu'un montant de 22 000 \$ en biens et services a été budgété à cet effet, ainsi qu'un montant de 4 000 \$ réservé au Fonds régions et ruralité, volet 2.
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'adopter le rapport financier du projet Demain L'Islet; ▪ de transmettre les documents requis au <i>Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal</i>.

16- ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

18- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

Aucun sujet.

19- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

20- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

Monsieur Normand Caron, préfet, assure le suivi des rencontres et des discussions auxquelles il a pris part au courant des dernières semaines :

- Négociation de la convention collective des employés syndiqués de la MRC;
- Rencontre avec Hydro-Québec;
- Rencontre avec la ministre de l'Habitation;
- Rencontre de la TREMCA.

21- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

22- AUTRES SUJETS

Il n'y a pas d'autres sujets.

23- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30.

24- LEVÉE DE LA SESSION

220-11-24

M. Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 46.

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Frédéric Corneau, greffier-trésorier